



NANTES MÉTROPOLE

DIRECTION DES OPERATEURS PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Fourniture de pièces de fonderie pour l'entretien et la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de l'opérateur public de l'Eau de Nantes Métropole

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Formalisée Ouverte

(Article R2124-2 du code de la Commande Publique)

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation**1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture de pièces de Fonderie pour l'entretien et la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de l'opérateur public de l'eau de Nantes Métropole.

Pour assurer l'entretien et la rénovation du réseau d'eau potable de Nantes Métropole, la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement (DOPEA) est tenue de remplacer des pièces de fonderie du réseau (par exemple : bouches à clé pour la fermeture du réseau sur chaussée, porte et coffre de bouches d'arrosage pour assurer le nettoyage des rues).

1.2 - Mode de consultation

Procédure Formalisée Ouverte (art. R2124-2 du Code de la Commande Publique)

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu car les prestations ne présentent aucune singularité technique et il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 600 000 € HT

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	PLF06 Plomberie industrielle (conduite d'eau PVC pour piscine, manchon, raccord, vanne plastique, accessoires de robinetterie industrielle)
Code CPV	Produits en fonte (444700005)

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**2.1 - Durée – Délais d'exécution**

La durée du présent accord cadre prendra effet à compter de la date de sa notification et ce pour une durée de 4 ans.

Il est précisé que chaque année, l'acheteur se réserve la possibilité de mettre fin à l'accord cadre sans indemnité pour motif d'intérêt général. Le titulaire en sera informé par écrit avant le 30 septembre de chaque année.

2.2- Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes ne sont pas acceptées.

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) ni aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et les plans associés
- Un Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)
- L'annexe de traitement des données de la collectivité

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire)
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire)

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (<u>sans que cela constitue une obligation</u> , cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres). <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Les fiches techniques correspondant aux produits proposés par le candidat permettant d'identifier la provenance et d'assurer la traçabilité ainsi que les fiches techniques correspondant aux produits utilisés pour le revêtement des pièces.
Le mémoire technique au sein duquel le candidat précisera ou produira : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'origine des fournitures ▪ Les informations concernant le service client, le suivi des commandes et le service après-vente ▪ Un volet environnemental où sera détaillé les impacts environnementaux résultant des conditions de fabrication et de livraison (pourcentage de produits recyclés dans la fabrication, origine des matériaux, bilan carbone de l'usine, nombre d'intermédiaires intervenant dans le processus total de fourniture)
Les échantillons suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bouche à clé avec inscription « EAU » (Prix n°1 du BPU) ▪ Bouche à clé avec inscription « EAU VIDANGE » (Prix n°2 du BPU) ▪ Bouche à clé avec inscription « EAU ARRET » (Prix n°3 du BPU) ▪ Bouche à clé avec inscription « EAU VENTOUSE » (Prix n°4 du BPU) ▪ Tube collerette (Prix n°5 du BPU) ▪ Tube emboîtement 300 et 150 mm (Prix n°6 et n°7 du BPU)

- Plateau (Prix n°8 du BPU)
- Coffre de bouche d'arrosage (Prix n°9 du BPU)
- Porte de bouche d'arrosage (Prix n°10 du BPU)
- Porte de bouche d'arrosage renforcée (Prix n°11 du BPU)

Ces échantillons doivent, impérativement, être transmis avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante :

DOPEA Site de la Roche
100 Boulevard de Seattle
44923 Nantes cedex
A l'attention de Monsieur Frédéric BOUTET - Responsable de l'unité réapprovisionnement
06 20 09 08 14
(Rendez-vous téléphonique au moins 48 heures avant livraison)

Le site de la Roche étant réglementé le candidat devra obligatoirement prendre contact avec le responsable de l'unité réapprovisionnement avant toute livraison des échantillons

La remise d'échantillons ne donnera pas lieu à indemnisation. Les candidats non retenus auront la possibilité de retirer leurs échantillons sous 45 jours à compter du courrier d'information du rejet de leur offre. Ils prendront obligatoirement rendez-vous avec le responsable de l'unité réapprovisionnement à cet effet. Passé ce délai les échantillons resteront propriété de Nantes Métropole

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Prix des prestations	50
Au vu du détail estimatif Quantitatif	50
Valeur technique	40
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des produits (à l'aune des fiches techniques) : provenance et traçabilité des produits, produits utilisés pour le revêtement des pièces, origine des fournitures 	20
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Performances Techniques de l'offre (service clientèle et après-vente, garanties) 	20
Valeur environnementale	10
Les impacts environnementaux résultant des conditions de fabrication et de livraison avec plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le pourcentage de produits recyclés dans la fabrication ▪ L'origine des matériaux, ▪ Le bilan carbone de l'usine ▪ Le nombre d'intermédiaires intervenant dans le processus total de fourniture (circuit court) 	10

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente ».

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

contact.marches@nantesmetropole.fr